

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Régime local

Garanties	Non cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	1,14 % T1-T2
Incapacité de travail	0,66 % T1-T2
Décès - IPT	0,15 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
<b>Total</b>	<b>2,02 % T1-T2</b>

La part employeur s'élève à 1,39 % T1-T2 et la part salarié s'élève à 0,63 % T1-T2.

Garanties	Cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	1,14 % T1-T2
Incapacité de travail	0,82 % T1 - 1,47 T2
Décès - IPT	0,88 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
<b>Total</b>	<b>2,91% T1 - 3,56% T2</b>

La part employeur s'élève à 2,82 % T1 et la part salarié s'élève à 0,09 % T1.

La part employeur s'élève à 1,90 % T2 et la part salarié s'élève à 1,66 % T2.

Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche 2 (T2) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

#### Cotisations à la charge exclusive de l'employeur

	Taux de cotisation ST	Part patronale	Part salariale
Frais de fonctionnement de paritarisme	0,07 %	0,07 %	-
Développement du Dialogue social dans l'Artisanat	0,08 %	0,08 %	-
Promotion et recrutement	0,30 %	0,30 %	-
Fonds de péréquation	0,05 %	0,05 %	-
<b>Total</b>	<b>0,50 %</b>	<b>0,50 %</b>	<b>-</b>